



Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2016

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016²,
arrête:

Art. 1 Principe

Les acquisitions de matériel d'armement prévues dans le message du Conseil fédéral du 24 février 2016 relatif au plafond des dépenses de l'armée pour la période 2017 à 2020, au programme d'armement 2016 et au programme immobilier du DDPS 2016 sont adoptées.

Art. 2 Crédit total assujetti au frein aux dépenses

Un crédit total de 1341 millions de francs est accordé pour la réalisation des projets énumérés en annexe.

Art. 3 Transferts dans le cadre du crédit total

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est habilité à procéder à des transferts de crédits dans le cadre du crédit total.

² L'augmentation totale maximale permise des crédits d'engagement au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2016 1403

*Annexe
(art. 2)***Crédits d'engagement**

Crédits d'engagement, selon les domaines de compétences, en millions de francs

<i>Crédits d'engagement spécifiés séparément</i>	1241
<i>Recherche de renseignements</i>	140
– Système de surveillance de l'espace aérien Florako, maintien de la valeur de Flores	91
– Canots-patrouilleurs 16	49
<i>Efficacité à l'engagement</i>	787
– Mortiers 12 cm 16	404
– Armes polyvalentes à épauler	256
– Avions de combat F/A-18, matériel de remplacement	127
<i>Mobilité</i>	314
– Camions et remorques	314
<i>Crédit-cadre</i>	100
Crédit total du programme d'armement 2016	1341